

## N° 8-7

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 26 août 2020**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT
- DIVERS :
  - DIRECCTE Grand Est

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# **SOMMAIRE**

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

- Arrêté préfectoral n° DS 2020-096 du **25 août 2020** portant délégation de signature à Madame Valérie SAINTOYANT, Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne

**p 3**

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Cabinet**

**p 7**

- Arrêté préfectoral n° DPC-2020-20 du **26 août 2020** portant interdiction de la pratique de la pêche à l'aimant + son annexe

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 16**

- Arrêté préfectoral du **21 août 2020** approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Vitry Habitat »

## **DIVERS**

### **⊗ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) Grand Est**

**p 17**

- Arrêté n° 2020/54 du **24 août 2020** portant modification des compétences subdélégées aux responsables des unités départementales de la Direccte Grand Est



DS 2020-096

**ARRÊTÉ**

Portant délégation de signature à Mme Valérie SAINTOYANT, Directrice de Cabinet du Préfet

**Le Préfet du département de la Marne,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
  - Le code de la Route ;
  - Le code de la Santé Publique ;
  - Le code de la Sécurité Intérieure ;
  - Le code de la défense ;
  - La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - La loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
  - Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
  - Le décret du 8 mars 2019 du Président de la République nommant Mme Elisabeth MULLER, sous-préfète de VITRY-LE-FRANCOIS ;
  - Le décret du 13 mars 2020 du Président de la République nommant Mme Valérie SAINTOYANT, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer détachée en qualité de sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne ;
  - La décision préfectorale du 20 février 2020 affectant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 M. Fabrice MAILLART, Attaché Principal d'administration de l'État au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjoint de la Directrice et Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
  - La décision préfectorale du 21 août 2019 affectant Mme Noémie LINOSSI, Attachée d'administration de l'État au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjointe au chef de bureau de la sécurité intérieure ;
  - la note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Mme Valérie SAINTOYANT, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet et du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, à l'exception :

- \* des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux et des Agendas d'Accessibilité Programmée patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments, ainsi que les demandes de dérogation.

- \* des visites présidées des ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie et des ERP classés sensibles, situés en dehors de l'arrondissement chef-lieu.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également consentie à Mme Valérie SAINTOYANT à l'effet de signer :

**- Direction départementale des services d'incendie et de secours :**

- \* tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;

- \* arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;

- \* notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

- \* avis du Préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;

- \* création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;

- \* les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS ;

**- Sécurité routière (programme 207 : plan départemental d'action et de sécurité routière) :**

- \* les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;

- \* les factures se rapportant aux actions de sécurité routière.

**- Mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie (programme 129) :**

- \* les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;

- \* les factures se rapportant aux actions de prévention.

**- Budget de fonctionnement :**

- \* les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes ;

- 354 (hors titre 2 du ministère de l'Intérieur) ;

- \* 207 (plan départemental d'action et de sécurité routière) ;

- \* 161 (coordination des moyens de secours) ;

- \* 129 (services du Premier Ministre : coordination du travail gouvernemental) ;

- \* 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur).

**- Missions départementales :**

Délégation permanente est attribuée à Mme Valérie SAINTOYANT, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs, pour l'ensemble du département, pour les missions relatives :

- \* à la réglementation relative aux armes ;
- \* aux autorisations d'usage explosifs ;
- \* à la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
- \* aux palpations de sécurité.

**ARTICLE 3 :** délégation de signature est également donnée à Mme Valérie SAINTOYANT, pour signer les décisions :

a) relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;

b) édictées dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ainsi que celles portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

**ARTICLE 3 bis :** En sa qualité de responsable du centre de coût, Mme Valérie SAINTOYANT est habilitée à signer tous actes attributifs de subventions et documents relatifs à la demande d'achats, prestations et la constatation du service fait des programmes et centres financiers suivants :

- En tant que chef de projet départemental MILDECA
  - \* Programme 129 : 0129-CAVC-DP67
- Au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD)
  - \* Programme 216 : 0216-CIPD-DR67
- En tant que chef de projet départemental sécurité routière
  - \* Programme 207 : 0207-DCAL-DT67, domaine fonctionnel 0207
- Au titre des appels à projet DILCRAH
  - \* Programme 129 : 0129-CAAC-DDPR (action 10-01)
- Au titre de l'organisation d'exercices de sécurité civile
  - \* Programme 161 : 0161-CSDM-CDGC (action 11-01)

En qualité de prescripteurs Chorus Formulaire au titre des programmes cités avant, sont habilités à l'effet de saisir et valider les demandes de subventions et d'achat et à constater le service fait dans l'outil CHORUS Formulaire les personnes suivantes :

- Programme 216 (0216-CIPD-DR67) : Mme Véronique KARKA-JOULIN, secrétaire administrative et Mme Marie-France BEFORT, adjointe administrative ;

- Programme 207 (0207-DCAL-DT67, domaine fonctionnel 0207) : Mme Christine MOSSLER, secrétaire administrative et Mme Fanny LOUIS, secrétaire administrative ;

**ARTICLE 4** : délégation est également consentie à Mme Valérie SAINTOYANT, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.

**ARTICLE 5** : en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à Mme Valérie SAINTOYANT à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

**ARTICLE 6** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SAINTOYANT, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Elisabeth MULLER, Sous-Préfète de Vitry-le-François, ou en son absence ou empêchement, par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la MARNE ;

**ARTICLE 7** : pour les matières expressément prévues à l'article 4 du présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Valérie SAINTOYANT, Mme Elisabeth MULLER et M. Denis GAUDIN, la présente délégation sera exercée par M. Fabrice MAILLART, Chef de bureau de la sécurité intérieure, ou, en son absence ou empêchement par Mme Noémie LINOSSI, son Adjointe.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2020 – 071 du 30 mars 2020.

Châlons-en-Champagne, le 25 AOÛT 2020

Le Préfet,

Pierre N'GAYANE





**Le Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles**

N° DPC-2020- 20

**ARRÊTÉ**

**PORTANT INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE A L'AIMANT**

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L .542-1 et R.544-3 ;
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.435-1 à L.435-4, R.435-2 à D.435-33 et R.435-34 ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1, portant sur les pouvoirs du représentant de l'État dans le département
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L,131-4 et suivants
- VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne ;

**CONSIDÉRANT** le développement de la pratique de la pêche à l'aimant, aussi appelée pêche ferromagnétique, dans le département de la Marne depuis quelques années ;

**CONSIDÉRANT** la forte concentration, dans la rivière Marne, le canal latéral à la Marne, la Suipe et d'autres cours d'eau du nord du département, de munitions non-explosées (obus, grenades...) datant des deux conflits mondiaux ;

**CONSIDÉRANT** le risque non-négligeable, pour les personnes pratiquant la pêche à l'aimant, de remonter des munitions de ce type, confirmé par plusieurs incidents intervenus au cours des mois de juin et juillet 2020 dans le département de la Marne, et notamment sur les communes de Reims, Épernay, Anglure et Recy ;

**CONSIDÉRANT** les risques de blessures graves ou de décès encourus par les pêcheurs à l'aimant, les personnes se trouvant à proximité, ou les personnes trouvant leurs découvertes de façon fortuite, du fait du potentiel caractère explosif, inflammable ou toxique des munitions pêchées ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La pratique de la pêche à l'aimant, aussi appelée pêche ferromagnétique, est interdite dans tous les cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau de toutes les communes de l'arrondissement de Reims, ainsi que dans les communes des arrondissements de Châlons-en-Champagne, Épernay et Vitry-le-François citées dans le tableau en annexe.

**ARTICLE 2 :** Pour les communes non-concernées par l'article premier du présent arrêté, l'autorisation préalable prévue à l'article L. 542-1 du Code du Patrimoine demeure requise.

**ARTICLE 3 :** Sur le territoire des communes non-concernées par l'article premier du présent arrêté, les pêcheurs à l'aimant doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour évacuer, à leurs frais, les déchets qu'ils remontent.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, 25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais du site de téléprocédure [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La directrice de Cabinet du préfet de la Marne, les sous-préfets de Reims, Épernay et Vitry-le-François, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, les maires des communes du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie du présent arrêté sera envoyée, pour information, aux maires concernés ainsi qu'à l'association des Maires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 26 AOUT 2020

Le Préfet,

  
Pierre GAHANE



<b>Annexe</b>	
Arrondissement de Châlons-en-Champagne	Aigny
	Argers
	Aulnay-sur-Marne
	Auve
	Baconnes
	Belval-en-Argonne
	Berzieux
	Binarville
	Bouy
	Braux-Sainte-Cohière
	Braux-Saint-Remy
	Bussy-le-Château
	Cernay-en-Dormois
	Châlons-en-Champagne
	La Chapelle-Felcourt
	Les Charmontois
	Le Châtelier
	Châtrices
	Chaudefontaine
	Le Chemin
	La Cheppe
	Cheppes-la-Prairie
	Chepy
	Cherville
	Compertrix
	Condé-sur-Marne
	Contault
	Coolus
	Coupéville
	Courtémont
	Courtisols
	La Croix-en-Champagne
	Cuperly
	Dampierre-au-Temple
	Dampierre-le-Château
Dampierre-sur-Moivre	
Dommartin-Dampierre	
Dommartin-sous-Hans	
Dommartin-Varimont	
Eclaires	

	Ecury-sur-Coole
	Elise-Daucourt
	Epense
	L'Epine
	Fagnières
	Florent-en-Argonne
	Fontaine-en-Dormois
	Francheville
	Le Fresne
	Givry-en-Argonne
	Gizaucourt
	Les Grandes-Loges
	Gratreuil
	Hans
	Herpont
	Isse
	Jâlons
	Jonchery-sur-Suipe
	Juvigny
	Laval-sur-Tourbe
	Livry-Louvercy
	Maffrécourt
	Mairy-sur-Marne
	Malmy
	Marson
	Massiges
	Matougues
	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus
	Moiremont
	Moivre
	Moncetz-Longevas
	Mourmelon-le-Grand
	Mourmelon-le-Petit
	La Neuville-aux-Bois
	La Neuville-au-Pont
	Noirlieu
	Omey
	Passavant-en-Argonne
	Pogny
	Poix
	Rapsécourt

	Recy
	Remicourt
	Rouvroy-Ripont
	Saint-Etienne-au-Temple
	Saint-Germain-la-Ville
	Saint-Gibrien
	Saint-Hilaire-au-Temple
	Saint-Hilaire-le-Grand
	Saint-Jean-sur-Moivre
	Saint-Jean-sur-Tourbe
	Saint-Mard-sur-Auve
	Saint-Mard-sur-le-Mont
	Sainte-Marie-à-Py
	Saint-Martin-aux-Champs
	Saint-Martin-sur-le-Pré
	Saint-Memmie
	Sainte-Menehould
	Saint-Remy-sur-Bussy
	Saint-Thomas-en-Argonne
	Sarry
	Servon-Melzicourt
	Sivry-Ante
	Sogny-aux-Moulins
	Somme-Bionne
	Sommepy-Tahure
	Somme-Suippe
	Somme-Tourbe
	Somme-Vesle
	Somme-Yèvre
	Souain-Perthes-lès-Hurlus
	Suippes
	Tilloy-et-Bellay
	Togny-aux-Boeufs
	Vadenay
	Valmy
	Verrières
	Vésigneul-sur-Marne
	La Veuve
	Le Vieil-Dampierre
	Vienne-la-Ville
	Vienne-le-Château

	Villers-en-Argonne
	Ville-sur-Tourbe
	Virginy
	Vitry-la-Ville
	Voilemont
	Vraux
	Wargemoulin-Hurlus
Arrondissement d'Épernay	Ambonnay
	Athis
	Avenay-Val-d'Or
	Aÿ-Champagne
	Baslieux-sous-Châtillon
	Belval-sous-Châtillon
	Binson-et-Orquigny
	Boursault
	Bouzy
	Champillon
	Champlat-et-Boujacourt
	Champvoisy
	Châtillon-sur-Marne
	Chouilly
	Cormoyeux
	Courthiézy
	Cuchery
	Cumières
	Damery
	Dizy
	Dormans
	Epernay
	Fleury-la-Rivière
	Fontaine-sur-Aÿ
	Germaine
	Hautvillers
	Magenta
	Mardeuil
	Mareuil-le-Port
	Mutigny
	Nanteuil-la-Forêt
La Neuville-aux-Larris	
Oeuilly	
Oiry	

	Passy-Grigny
	Plivot
	Reuil
	Romery
	Sainte-Gemme
	Saint-Imoges
	Tours-sur-Marne
	Troissy
	Val de Livre
	Vandières
	Venteuil
	Verneuil
	Villers-sous-Châtillon
	Vincelles
Arrondissement de Vitry-le-François	Ablancourt
	Alliancelles
	Ambrières
	Arrigny
	Aulnay-l'Aître
	Bassu
	Bassuet
	Bettancourt-la-Longue
	Bignicourt-sur-Marne
	Bignicourt-sur-Saulx
	Blacy
	Blaise-sous-Arzillères
	Blesme
	Brusson
	Le Buisson
	Bussy-le-Repos
	Changy
	Charmont
	La Chaussée-sur-Marne
	Cheminon
	Cloyes-sur-Marne
	Couvrot
	Dompremy
	Drouilly
	Ecriennes
	Etrepy
	Favresse

	Frignicourt
	Glannes
	Haussignémont
	Hauteville
	Heiltz-le-Hutier
	Heiltz-le-Maurupt
	Heiltz-l'Evêque
	Huiron
	Isle-sur-Marne
	Jussecourt-Minecourt
	Larzacourt
	Lisse-en-Champagne
	Loisy-sur-Marne
	Luxémont-et-Villotte
	Marolles
	Matignicourt-Goncourt
	Maurupt-le-Montois
	Merlaut
	Moncetz-l'Abbaye
	Norrois
	Orconte
	Outrepoint
	Pargny-sur-Saulx
	Plichancourt
	Ponthion
	Possesse
	Pringy
	Reims-la-Brûlée
	Saint-Amand-sur-Fion
	Saint-Eulien
	Saint-Jean-devant-Possesse
	Saint-Lumier-en-Champagne
	Saint-Lumier-la-Populeuse
	Saint-Quentin-les-Marais
	Saint-Vrain
	Sapignicourt
	Scrupt
	Sermaize-les-Bains
	Sogny-en-l'Angle
	Songy
	Soulanges

	Thiéblemont-Farémont
	Trois-Fontaines-l'Abbaye
	Val-de-Vière
	Vanault-le-Châtel
	Vanault-les-Dames
	Vauclerc
	Vavray-le-Grand
	Vavray-le-Petit
	Vernancourt
	Villers-le-Sec
	Vitry-en-Perthois
	Vitry-le-François
	Vouillers
	Vroil



Direction départementale des territoires

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme  
d'habitations à loyer modéré « Vitry Habitat »

Le Préfet de la Marne ;

Vu le code du commerce, notamment son article L.225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 15 (composition et modification du capital social) ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte tenue le 11 juin 2020 par la société Vitry Habitat ;

Arrête

*Article unique* : est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation maximale de capital de 4 344 000 euros, comme évoquée au procès-verbal de l'assemblée générale mixte tenue le 11 juin 2020, annexé au présent arrêté, et entraînant la rédaction suivante des statuts :

- le capital social de la société est fixé à la somme de NEUF MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (9 771 840 €) composé de 250 560 actions nominatives de 39 euros chacune, entièrement libérées.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 AOÛT 2020

Pour le Préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

Denis GAUDIN



**⊗ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) Grand Est**



Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

**ARRÊTÉ n° 2020/54**  
**portant modification des compétences subdéléguées aux responsables des unités départementales**  
**de la Direccte Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la Direccte Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2020/28 du 15 avril 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes (compétences générales) ;

Vu l'arrêté n° 2020/07 du 03 février 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube (compétences générales) ;

Vu l'arrêté n° 2020/11 du 03 février 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne (compétences générales) ;

Vu l'arrêté n° 2020/46 du 15 juin 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim (compétences générales) ;

Vu l'arrêté n° 2020/13 du 03 février 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne (compétences générales) ;

Vu l'arrêté n° 2020/21 du 03 février 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin (compétences générales) ;

Vu l'arrêté n° 2020/25 du 03 février 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges (compétences générales) ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans les arrêtés susvisés n° 2020/28, 2020/07, 2020/11, 2020/46, 2020/13, 2020/21, et 2020/25, l'article 2 est supprimé.

Article 2 :

Dans les arrêtés susvisés n° 2020/28, 2020/07, 2020/11, 2020/46, 2020/13, 2020/21 et 2020/25 :

- l'article 3 devient l'article 2
- l'article 4 devient l'article 3
- l'article 5 devient l'article 4.

Article 2 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et des préfectures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin et des Vosges.

Strasbourg, le 24 août 2020



Isabelle NOTTER